

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Sabrina Rodrigue-Lacasse](#)

<https://www.cadre21.org/membres/fc77f45f1cde3703aec4a1d3>

Date d'obtention : 2021-08-16 15:25:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1- Parler à la personne signalante et à la victime: Accueillir les élèves, les rassurer face à la situation, leur expliquer que nous avons un protocole pour intervenir rapidement et que personne dans l'équipe-école n'aura à voir les photos.

2, 3- Évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation de l'incident pour prendre connaissance de la nature, des intentions et de l'étendue de la situation auprès de la personne qui signale. Si nous questionnons cette personne et que celle-ci confirme que d'autres personnes sont impliquées dans la situation, nous les rencontrons également et utilisons la grille. Nous rencontrons donc d'abord la personne signalante, la victime, les autres personnes impliquées en rencontre individuelle. Lors des rencontres, nous leur demandons également de ne pas parler de la situation pour protéger l'identité de la victime et des autres personnes impliquées.

4- Selon les informations recueillies, nous serons en mesure d'évaluer les intentions de l'instigateur. Si les intentions sont malveillantes, Nous rencontrons l'instigateur, l'informons que nous avons des informations qui nous font croire qu'il détient du contenu de pornographie juvénile et confisquons son cellulaire (demander de fermer l'appareil, ne pas demander son mot de passe, le mettre dans un sac scellé) en sa présence dans le cadre de notre protocole. Nous communiquons ensuite avec le service de police afin qu'ils prennent en charge la suite du protocole.

S'il s'agit d'un geste impulsif, nous rencontrons l'instigateur en individuel et utilisons la grille auprès de lui. Nous protégeons l'identité des autres individus qui nous ont transmis les informations. S'il semble que la situation implique de la pornographie juvénile, nous confisquons son cellulaire, lui demandons de le fermer et le mettons dans un sac scellé devant lui. Nous remettons ensuite l'appareil aux policiers. Les cellulaires des différentes personnes impliquées peuvent être confisqués s'ils ont reçu du contenu de pornographie juvénile.

Nous devons également communiquer rapidement avec les parents des jeunes impliqués pour les informer de la situation et des étapes du protocole pour prendre en charge la situation.

Accompagner les jeunes, leur offrir du soutien et faire de l'éducation auprès d'eux.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Si un parent se présente à l'école pour dénoncer une situation de son enfant impliqué dans un échange de pornographie juvénile, je le dirige vers le service de police considérant que le protocole ne peut pas s'appliquer et que je ne perçois pas d'impact dans le milieu scolaire. Par contre, si l'élève vient me rencontrer et m'explique qu'il a envoyé des sextos à une personne externe à l'école, je prends le temps de faire le protocole auprès de lui pour bien comprendre la situation et le dirige vers le service de police si c'est un individu qui ne fréquente pas d'école.

Je commence toujours par compléter la grille de l'incident avec le ou la signalante avant de rencontrer la victime. Si un des jeunes impliqués ne collabore pas, je fais appel au service de police. Si la situation n'implique pas de l'échange de pornographie juvénile (comme des photos en bikini), j'applique tout de même le protocole (je complète les grilles avec eux) et m'assure que la personne qui les détient supprime la photo de son appareil pour ne pas nuire. J'applique les conséquences convenues à notre réglementation scolaire, mais je n'implique pas le service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsque nous complétons les grilles avec la personne signalante, les personnes impliquées et la victime. Nous devons respecter le plus possible la vie privée de la victime, respecter la confidentialité et rassurer la victime dans ce processus afin que sa dignité soit préservée et d'être le plus soutenant possible pour elle dans cette situation difficile.